



AVIS PUBLIC
AVIS DONNÉ EN PRÉVISION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-06
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est donné que le conseil de ville prévoit adopter, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} mars 2021, à 19h30, en la salle du conseil située au 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, le règlement 2021-06 concernant le traitement des élus.

Notez que cette séance sera diffusée simultanément sur la page Facebook de la Ville et en différé sur son site Internet au www.ville.valdor.qc.ca, auquel vous êtes invités à vous référer afin de consulter les règles qui pourraient encadrer sa tenue dans le contexte de la lutte à la Covid-19 conformément aux directives du gouvernement du Québec en matière de santé publique qui seront applicables à cette date.

Ce règlement, qui prend effet le 1^{er} janvier 2021, fixe la rémunération annuelle du maire, de la mairesse suppléante ou du maire suppléant, ainsi que des conseillères et conseillers, de la façon indiquée au tableau suivant :

POSTE	RÈGLEMENT ACTUEL (2019-11)		RÈGLEMENT 2021-06	
	RÉMUNÉRATION 2020	ALLOCATION DE DÉPENSES	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire	103 119 \$	17 044 \$	105 697 \$	17 401 \$
Maire-esse suppléant-e	24 262 \$	12 131 \$	24 868 \$	12 434 \$
Conseiller-ère	16 344 \$	8 172 \$	16 752 \$	8 376 \$

Les allocations de dépenses sont indexées annuellement par décret du Gouvernement du Québec.

Le règlement 2021-06 prévoit également une indexation annuelle des salaires à compter du 1^{er} janvier 2022 au taux de l'indexation salariale accordée aux employés municipaux cols bleus et blancs.

Il peut être pris communication du projet de règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À VAL-D'OR, le 27 janvier 2021.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière